

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860 — Février 27	HAUT ^e DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
	708,0	706,6	706,5	709,4	+ 1,3	+ 6,8	22,4

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE. 28 Février.**Bulletin de l'Extérieur.**

L'*Indépendance belge* publie une correspondance de Paris, dont l'extrait ci-après indique toute l'importance. Les journaux de Paris en reproduisant cet extrait, ne le font que sous toute réserve.

On affirme dans les sphères officielles que le gouvernement de l'empereur, sans abandonner d'une manière absolue l'idée de réunir un congrès ou une conférence pour en arriver à une solution des questions pendantes, solution que tout le monde attend depuis si longtemps avec impatience et avec anxiété, vient de nouveau de se mettre d'accord avec l'Angleterre, et qu'il vient d'expédier à Milan un jeune diplomate, M. Baudin, pour porter à Victor-Emmanuel la proposition du compromis suivant :

1^e Le projet d'annexer le grand duché de Toscane au Piémont sera complètement abandonné. La population toscane serait appelée à se prononcer de nouveau sur le choix de la personne d'un souverain. La France toutefois consentirait à ce qu'on désignât le jeune duc de Gênes, neveu de Victor-Emmanuel. Ce jeune prince, est âgé de cinq ans; il est fils d'Elisabeth de Saxe, veuve du feu duc de Gênes, frère du roi de Piémont; c'est cette princesse Elisabeth qui, après avoir vécu pendant quelque temps à l'écart, fait en ce moment les honneurs de la cour à Milan.

2^e La France ne voit aucune difficulté à ce que Parme et Modène soient annexés au Piémont;

3^e La question des Romagnes serait momentanément réservée, pour être soumise ultérieurement à une conférence, mais la France ne renonce

pas à son projet de placer cette province devant le Saint-Siège dans la position qu'occupent les Principautés-Unies devant le Sultan. Les Romagnes formeraient une espèce d'Etat annexé soit au grand duché de Toscane, soit au Piémont, qui de chef relèverait comme vassal de la suzeraineté du chef de l'Eglise.

Ces trois propositions seront signifiées probablement à Milan à la cour de Sardaigne, avec invitation d'y conformer sa politique ultérieure en Italie. Faute par le Piémont d'obtempérer au désir du gouvernement de l'empereur en cette circonstance, déclaration doit être faite, dans la dépêche en question que les troupes françaises se retireront immédiatement de l'Italie du Nord, laissant ainsi les Piémontais abandonnés seuls aux éventualités d'une nouvelle lutte avec les Autrichiens et à tous les hazards de la révolution.

Ces ouvertures, ajoute l'*Indépendance belge*, ne parlent ni de la Savoie ni du comté de Nice, mais comme la question est toujours ouverte, elle revivra à son heure, surtout si le Piémont, confiant dans ses destinées et dans les embarras momentanés de la cour de Vienne, refuse d'entrer dans les voies que lui ouvre la France. Nous n'en voulons pour preuve que la persistance avec laquelle les feuilles gouvernementales à Paris ne cessent de discuter l'extension de la France jusqu'aux Alpes, et l'appui que leur prête aujourd'hui le *Journal des Débats*, qui combat les prétentions de la Suisse sur les districts de la Savoie neutralisés par les traités de 1815.

Le *Journal des Débats* s'attache à établir — contrairement à ce que le gouvernement helvétique a soutenu au moment de la guerre d'Italie, et soutient encore à propos de la question actuellement

pendante — que la neutralisation du Chablais et du Faucigny a été créée sur les instances du gouvernement sarde, uniquement dans les intérêts de la Sardaigne, et nullement en vue d'un intérêt suisse, de telle sorte que si la Savoie était cédée à la France par le roi de Sardaigne, la Suisse n'aurait aucun droit d'intervenir, soit pour faire maintenir une neutralité désormais sans cause, soit pour se faire attribuer une portion quelconque du territoire savoisien.

On regarde comme officiel dans les régions fédérales, à Berne : 1^e que la Prusse et la Russie ont demandé la réunion d'une conférence pour le règlement des affaires italiennes ; — et 2^e que la France aurait donné son assentiment à la réunion de cette conférence.

Voici d'une manière plus complète des renseignements à l'appui de la nouvelle annoncée par le télégraphe, de l'alliance contractée entre la Russie et l'Autriche. Ce serait à la suite d'un traité préparé par le prince Balabine et le comte de Rechberg, lequel traité, lorsqu'il sera prêt à être signé, sera porté à Saint-Pétersbourg par le prince de Hesse. Nous avons de bonnes raisons pour croire, ajoute le *Morning Chronicle*, que les principales dispositions de ce traité sont que l'Autriche ferait des concessions quand aux lieux saints et qu'en vue des éventualités elle consentirait à conformer sa politique à celle de la Russie vis-à-vis des principautés danubiennes et de la Serbie. En compensation de ces concessions, la Russie garantirait le territoire autrichien, y comprises la Hongrie et la Vénétie contre toute insurrection et contre toute attaque de l'étranger.

L'Autriche fait des travaux de défense pour

elle encore.

— Certainement, répondit Jacques Fleury.

Et appelant l'un des rameurs, il lui dit quelques mots tout bas. Celui-ci sortit en courant et revint, au bout de quelques instants, portant sur son épaule une corbeille de provisions. En un clin d'œil le couvert fut dressé devant le feu, et le turbulenter troupeau, en souffrant et en se réchauffant, retrouva toute sa bonne humeur.

Cependant, depuis qu'elle était arrivée, Yvon n'avait cessé de regarder Mérine. Ses yeux brillaient comme deux escarboucles, et, lorsque la jeune fille, en riant, laissa voir une riche et complète rangée de dents roses, lorsque, en se penchant, elle permit au regard indiscret du pêcheur de plonger dans sa gorgerette entrebâillée, lorsqu'enfin, en se levant, elle découvrit une jambe ronde et un pied moins fourchu et mieux fait que celui de Méphisto, mais peut-être tout aussi prêt à seconde de pervers instincts, Yvon sentit battre son cœur avec une rapidité incompréhensible et un nuage voiler ses yeux, qui n'en eurent ensuite que plus d'éclat. Il fixait la jeune fille avec une telle persistance, qu'elle s'en aperçut, et poussant Stella, qui dévorait à son côté d'énormes tranches de mouton des prés salés :

— Regarde donc, lui dit-elle, ce beau pêcheur qui se tient debout devant moi, comme devant une chasse de vierge.

— Quels yeux ! répondit Stella. Ma chère, ce gar-

Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.

24

LES DOUZE DANSEUSES

DU CHATEAU DE LAMORE

XIV.

(Suite).

Et ils sortirent de la grotte. En cinq minutes, ils arrivèrent au bord de la mer, dans le seul endroit du rivage où l'île fut abordable. Un homme, debout dans la barque, aidait plusieurs femmes à débarquer. Yvon en conta onze. Il leur tendait la main, les soulevait dans ses bras, les déposait à terre, et cette besogne lui souriait assez. Cependant l'obscurité de la nuit empêchait de voir si elles étaient jolies. Mais il n'en doutait pas. Audren l'avait renseigné à cet égard. Après que la barque eût été vidée des voyageurs et de l'eau qu'elle avait faite, les rameurs l'attachèrent solidement.

— En marche, dit alors la voix de celui qui paraissait le chef de la petite troupe... Tout est-il prêt? demanda-t-il à Audren.

— Tout, répondit celui-ci.

— C'est bien.

Cependant on se dirigeait en silence vers la grotte.

Yvon guidait tout le monde par les petits chemins de l'île, et les danseuses, — car on a deviné que c'étaient elles, — le suivaient en silence, n'osant interroger Jacques Fleury, qui, jusqu'à ce moment, ne les avait pas quittées.

Enfin on arriva dans la grotte, et la vue de ce bon feu qui brillait au milieu de cette étrange chambre rassura les belles voyageuses. Mérine et Stella respirèrent. La seconde tourna ses beaux yeux vers Jacques Fleury et l'interrogea.

— Allons-nous trouver ces messieurs, au moins?

— Mademoiselle, ils ne seront ici que demain, et peut-être seulement dans deux jours.

— Mon Dieu, que c'est long! Deux jours dans cet affreux pays!

— Vous ne vous ennuyerez guère en songeant que votre liberté est à ce prix : d'ailleurs, vous êtes en bonne compagnie et en lieu sûr.

En disant ces mots, Jacques souleva le rideau qui cachait le fond de la grotte, et les danseuses poussèrent un cri d'étonnement devant le dortoir qui leur était destiné.

— Nous coucheros là? s'écria Mérine, ah! que c'est drôle!

Et pour faire l'essai de son lit, elle alla se jeter sur l'une des couchettes.

— Mais on est très-bien ici, reprit-elle.

Puis elle se leva.

— Soupera-t-on dans cette île déserte? demanda-t-

garder le flanc de Peschiera, Vérone, toute la frontière du Trentin, jusqu'au nord de la Valteline. On travaille au Stelvio, au Tonale, partout. Des études sont faites sur la rive orientale du lac de Garde. Dans les chantiers de ce lac, il se fait quinze chaloupes canonnières.

Une circulaire du ministre de la guerre sarde, en date du 24 février, porte :

« La présence des sous-officiers et soldats lombards, déjà en service sous le drapeau de l'armée royale, fait sentir la nécessité de réunir à eux les militaires des anciennes provinces se trouvant en congé illimité, dans le but de mettre en contact les uns et les autres avec leurs chefs pour affermir l'organisation des différents corps et rendre uniforme le but de l'instruction. En conséquence, S. M. a ordonné le rappel sous les armes des classes de 1830, 1831, 1832 et 1833. Les commandants militaires du royaume ont déjà publié un avis pour l'exécution de cette circulaire. »

Les nouvelles de Naples, du 18, apprennent que les officiers en congé ont reçu l'ordre de rejoindre leurs corps le 1^{er} mars. Une partie des gardes municipaux du royaume ont été mobilisés.

La Chambre des députés prussiens vient d'adopter, à une grande majorité, le projet de loi relatif à la suppression de toutes les exemptions de l'impôt foncier. Elle a même ajouté au projet du gouvernement un amendement qui soumet à l'impôt les immeubles de l'Etat.

FRANCE

D'après une note insérée au *Moniteur*, c'est bien définitivement le 1^{er} mars qu'aura lieu dans la grande salle du Louvre l'ouverture de la session législative de 1860.

Il se signe en ce moment une adresse au pape adoptée par une réunion d'écclesiastiques et de laïques, qui a pour but de chercher à opérer une conciliation entre l'Eglise romaine et les principes de la société moderne. Cette adresse témoigne de l'inaltérable respect du pouvoir spirituel du Saint-Père, en même temps qu'elle prouve, en s'appuyant sur l'histoire de la papauté et sur les considérations sociales les plus élevées, que d'une transaction entre les deux droits en lutte dépendent la pacification de l'Italie et peut-être la destinée religieuse du dix-neuvième siècle.

Tous les salons de Paris où siège l'opposition des anciens partis, font une propagande active en faveur de la brochure publiée par M. Casimir Perrier, le fils du célèbre ministre de ce nom, contre le traité avec l'Angleterre. La pensée qui a dicté cette brochure est, sous l'excuse apparente de traiter la question politique et financière, d'exploiter les intérêts que le nouveau système peut et doit

concerne en train de l'aimer, et comme il paraît l'aimer en train express, demain matin, au plus tard, il sera déclaré.

— Tu crois?

— J'en suis persuadée.

Au bout d'un moment, Mérine quitta la table et s'en vint causer avec Jacques Fleury. Cet homme au visage sévère lui faisait bien un peu de peur, mais il fallait bien faire quelque chose.

— Monsieur, lui dit-elle, l'île est-elle bien grande?

— Elle a une lieue de tour, mademoiselle.

— Pourrait-on la visiter?

— Quand il fera jour! Mais sans doute, tant que vous voudrez!

— Non, pas au jour! Maintenant.

— Maintenant! Ce n'est pas sérieux. Vous n'y songez pas. Il va être deux heures.

— Je vous en prie, monsieur, faites-moi visiter l'île. Voyez, la nuit n'est pas trop noire.

— Mais il fait très-froid.

— J'ai mon manteau. D'ailleurs notre traversée de tout à l'heure m'a appris à tout braver.

Jacques Fleury était visiblement contrarié. Cependant il parut prendre son parti.

— Puisqu'elle le veut, pensa-t-il.

Et il reprit tout haut :

— Soit, mademoiselle! je consens à ce que vous voulez. Mais vous n'irez pas seule.

— Qui vient avec moi? s'écria Mérine en se tournant vers ses compagnes.

naturellement froisser, de raviver ces froissements, et cela dans un but de parti. Le langage de cette brochure est très vif. L'auteur attaque même l'interprétation de l'article 3 du sénatus-consulte du 23 décembre 1852, en vertu duquel le gouvernement français a signé le traité. M. Casimir Perrier va plus loin encore, et assure que le traité n'a été fait qu'en vue d'un expédient politique pour sauver l'existence du ministère Palmerston, et assurer l'appui de l'Angleterre au gouvernement français pour sortir des difficultés où il s'est jeté à propos de la question italienne.

L'auteur trouve moyen, en passant, de se prononcer en faveur du pouvoir temporel du pape. Enfin, M. Casimir Perrier, dont l'opinion seule n'a pas dicté ce plaidoyer en l'honneur de la prohibition, termine en disant que le traité de 1860 produira, en France, une crise industrielle et commerciale, et des désastres comme ceux qui ont été le résultat du traité de la France avec l'Angleterre en 1763. Cette brochure pourrait être considérée comme le véritable manifeste de la coterie protectionniste, si ce n'était avant tout une affaire de parti.

CONFÉDÉRATION SUISSE

La commission d'habillement militaire semble avoir fait un peu plus que de choisir des modèles d'uniforme : elle aurait fait porter sa préférence sur un costume assez semblable à celui qu'avait adopté le Conseil fédéral et qui avait obtenu l'approbation du Conseil des Etats. Ce n'est pas à dire cependant que cette commission se soit formé une idée sur tous les détails de l'uniforme à donner à nos troupes. Certains points sont encore irrésolus pour elle : ainsi la coiffure, la cartouchière, etc. En revanche le frac et l'épaulette n'ont pas trouvé dans son sein un seul défenseur. Les signes distinctifs substitués à cette dernière seront des croix fédérales ou des étoiles, non pas au col mais au revers supérieurs de l'habit. Le soldat revêtu de la nouvelle tunique et de la capote, n'ayant autour du cou qu'une cravate molle revenant en gros à moins de 40 cent. pièce, jouti de l'entièreté liberté de ses mouvements et est fort à son aise. Quant aux couleurs choisies par la commission, elles ne sont pas brillantes et ne flattent pas l'œil ; elles ont donc l'inconvénient regrettable aux yeux d'un homme sensé de ne pas faciliter le tir de l'ennemi en lui offrant un but.

(J. de Genève).

CANTON DE VAUD

Le Conseil communal de Lausanne a eu lundi dernier une séance remplie par un assez grand nombre d'affaires. La municipalité a soumis divers

Yvon fit un pas en avant et s'arrêta.

Les danseuses ne répondirent pas. Les unes dormaient, les autres jouaient aux cartes, et Stella mordait sur sa troisième tranche de mouton.

— Je ne puis pourtant aller me promener seule, dit Mérine.

Jacques la tira d'embarras.

— Choisissez un cavalier, mademoiselle.

Le conseil parut sourire à la jeune fille. Elle réfléchit un moment, et allant ensuite vers Yvon :

— Monsieur, lui dit-elle avec une grâce parfaite, voulez-vous bien m'offrir votre bras pendant ma promenade?

Yvon resta interdit. Il balbutia quelques mots incompréhensibles. Ses yeux allèrent de Mérine à Jacques Fleury, de celui-ci à celle-là.

— Allons donc, lui cria Jacques, ne fais pas attendre mademoiselle.

Il ne prononça pas un mot, mais il offrit son bras, sans trop de gaucherie, à Mérine, qui s'était enveloppée dans sa mante. Elle l'accepta avec un sourire, et ils sortirent tous les deux.

Ils rentrèrent au bout d'une heure. Mérine était transie de froid. Mais Yvon était rouge comme un coquelicot.

— Il y a du nouveau, pensa Audren.

Mérine remercia son cavalier et alla rejoindre dans leur chambre ses compagnes, qui dormaient déjà. Audren et Fleury s'approchèrent alors d'Yvon.

— Où êtes-vous allé? lui demandèrent-ils presque

projets concernant des ventes, des achats et des échanges de terrain ; un projet relatif à l'admission dans la bourgeoisie d'une famille d'heimathlosen et de quinze familles d'habitants perpétuels, et, enfin, un projet sur les modifications à apporter à l'abord méridional du Grand-Pont en vue de supprimer l'angle vif existant au contour de l'hôtel de la Poste. Tous ces projets accompagnés d'exposés de motifs détaillés ont été renvoyés à l'examen de commissions spéciales qui présenteront le résultat de leurs travaux dans une prochaine séance.

Le Conseil a entendu et adopté les conclusions du rapport de M. Georges Daccord sur la proposition de la municipalité tendant à l'abaissement du prix de réception dans la bourgeoisie de Lausanne. Ce prix qui, en 1620, était de 200 francs, a été successivement élevé jusqu'à la somme de 3000 fr. Le dernier règlement sur cette matière date de 1849, et fixe ce prix à 2000 fr. pour un chef de famille, qui doit en outre payer des sommes allant de 80 fr. à 1500 fr. pour chacun de ses enfants selon leur âge, leur sexe et leur position civile. Voici le nouveau tarif sanctionné lundi par le Conseil communal :

Pour un célibataire indépendant	Fr. 1500
Pour un chef de famille	1500
Pour chaque fils marié	1000
Pour chaque fils non marié, au-dessus	

de 20 ans	500
Pour chaque fils au-dessous de 20 ans	250

Les enfants du sexe féminin ne paieront que la moitié de ce prix.

Les enfants du fils marié paieront comme ci-dessus.

Le Conseil a ensuite écouté et adopté le rapport de M. Georges Krieg, architecte, sur une vente de quelques perches de terrain à faire à un particulier qui veut donner un alignement régulier à la reconstruction de sa maison située à l'extrémité septentrionale de la rue de la Madelaine. Comme il en résultera une amélioration de l'état actuel de la voie publique et un embellissement de la place de la Riponne, l'autorisation nécessaire a été accordée, sous la réserve de quelques garanties demandées par la commission.

Sur le rapport de M. Charles Dalavaux, le Conseil a voté l'acquisition de la maison Favrat au bas de Martheray, pour y établir un poste de police. M. Delavaux a aussi fait rapport sur une convention passée avec le propriétaire de l'hôtel du Faucan dans le but de construire une agréable terrasse à l'usage du public, sur la place qui existe en face de l'hôtel. Cette convention, ainsi que les propositions de la municipalité pour l'arrangement de la place, a été ratifiée. Malgré le concours de quelques propriétaires voisins la charge de la commune sera encore d'environ cinq mille francs pour cet objet.

ensemble.

— Faire le tour de l'île, répondit Yvon avec un accent de franchise auquel il n'y avait pas à se méprendre.

— Et que t'a-t-elle dit?

— Elle m'a parlé de moi.

— Sûrement?

— Je n'ai pas l'habitude de mentir, Audren le sait.

— C'est vrai, répondit celui-ci, je dois te rendre cette justice.... Mais prends garde à toi, mon ami, ne fais pas la double folie d'aimer cette sirène et de le lui dire.

— C'est déjà fait, pensa en lui-même Yvon.

Les hommes dormirent jusqu'au point du jour. A l'aube, Fleury les réveilla, et appela Audren et Yvon :

— Je pars et je ne serai de retour que dans quelques heures. Jusque là, vous répondez de ces femmes. Il faut que personne n'entre dans l'île. Vous avez des armes, employez-les au besoin. Personne dans l'île répéta-t-il, à moins qu'on ne vous donne le mot d'ordre. Comprenez-vous?

— C'est compris, répondit Audren, le métier est rude, mais on le fera jusqu'au bout, partez tranquille.

Jacques alla s'embarquer, suivi seulement d'un ramier.

— Où allons-nous? demanda cet homme.

— A Saint-B***, répondit Fleury en prenant le gouvernail, et les rames tombèrent sur les flots.

(La suite au prochain numéro).

La séance a été terminée par l'adoption du rapport de M. Edouard Curchod, autorisant un échange de terrain rendu nécessaire par suite de l'établissement du nouveau chemin de Montétant.

Nous publions *in extenso* les vœux émis par l'assemblée générale de la commune de Montricher sur la question de l'impôt :

Du 26 février 1860.

L'assemblée générale de la commune de Montricher s'est réunie dans la salle de municipalité à une heure de l'après-midi sous la présidence du citoyen Henri Magnin-Delacrétaz.

La séance est ouverte.

Le bureau nommé le 15 novembre 1857 fonctionne.

Le président fait lecture à l'assemblée de la circulaire du Conseil d'Etat du canton de Vaud du 4 février 1860. Puis il expose que la nécessité de revoir l'impôt s'est fait sentir dans le canton, et que pour obtenir ce résultat une commission législative a été nommée et désire s'entourer de l'opinion publique et de tous les renseignements qui pourraient l'aider dans sa tâche pénible.

Ensuite il soumet à l'assemblée sa manière de voir sur la marche à suivre pour obtenir d'utiles réformes.

Afin de pouvoir baser nos vues sur un fondement solide, nous commencerons par donner pour renseignements à la commission législative les moyens suivants : L'Etat de Vaud devra décréter une loi sur l'impôt, qui sera divisée en trois parties. La première partie maintiendra et confirmera tous les impôts tels qu'ils existent avec tous les fonctionnaires et règlements qui les constituent. — Ces impôts seront diminués autant qu'il sera possible par les résultats obtenus par la seconde partie de la même loi. — La seconde partie de la loi soumettra tout citoyen habitant le canton de Vaud à payer l'impôt sur la fortune au même taux que l'impôt foncier. Chaque citoyen évaluera lui-même et remplira facultativement et à sa volonté et posera sur son bulletin le capital qu'il déclare soumettre à l'impôt sur la fortune. Il est obligatoire à tout contribuable de remplir son bulletin et de se placer suivant sa fortune à la catégorie qui lui convient. — La troisième partie de la dite loi statuera et établira un fonctionnaire par commune; il portera le titre de vérificateur de bulletins de l'impôt sur la fortune. Ce fonctionnaire sera nommé par l'assemblée générale de commune pour quatre ans et rééligible; ses fonctions seront de délivrer les bulletins en deux doubles aux citoyens, de donner des explications à ceux qui en demanderont sur la manière de les remplir, il les retirera, il aura le droit de se faire donner des explications par les citoyens qu'il estimerait ne pas avoir remplis leurs bulletins convenablement; il gardera le secret sur la position financière de ses concitoyens; il barrera ou rayera la catégorie restée en blanc sur le bulletin; il apposera son visa sur chaque bulletin, et les retournera d'office au receveur de son district. Ce fonctionnaire sera rétribué par l'Etat. — Cette troisième partie statuera aussi sur l'époque de l'établissement des bulletins, qui pourrait être fixée en novembre de chaque année, afin que MM. les receveurs en fussent nantis au 1^{er} janvier. Elle statuera aussi que pour la suite les bulletins pourront être revus à la même époque. Elle répartira aussi les citoyens en deux catégories. La première catégorie comprendra tous les citoyens qui pourraient déclarer un capital à soumettre à l'impôt sur la fortune. La seconde catégorie comprendra tous les citoyens qui sont propriétaires d'immeubles mais qui ne possèdent pas de capitaux pour soumettre à l'impôt. Seront assimilés à cette catégorie tous les citoyens sans fortune, et ils rempliraient le bulletin à la seconde catégorie.

Etant ainsi constitué pour l'exécution, l'Etat ferait imprimer des bulletins dont nous présentons la formule dans le sens ci-après et ils seraient intitulés :

Bulletins pour l'impôt sur la fortune.

District de Commune de

Première catégorie.

Le soussigné déclare soumettre à l'impôt sur la fortune la somme de

Capital. Impôt.

Fait à double à le 1860.

Signature du déclarant. Signature du vérificateur.

Le receveur.

Seconde catégorie

Le soussigné déclare ne pas posséder de capitaux à soumettre à l'impôt sur la fortune.

Fait à double à le 1860.

Signature du déclarant. Signature du vérificateur.

Le receveur.

Nous discuterons maintenant d'une manière générale les divers points qui précédent.

Nous ne nous occuperons pas des impôts actuels qui sont établis, et surtout de l'impôt foncier qui repose sur des bases inébranlables, car depuis de longues années il a fait son épreuve en fournit à la caisse de l'Etat les ressources nécessaires pour couvrir ses dépenses. Cet impôt devra se continuer sans y apporter des bouleversements, et l'assemblée le recommande vivement à la commission législative, car si l'on voulait le changer et le remplacer par tel ou tel autre système, l'Etat pourrait se

trouver avec des recettes flottantes qui pourraient entraîner la perturbation dans la caisse de l'Etat.

Par la seconde partie de la loi, nous espérons que la fortune recueillie dans le canton par les moyens que nous indiquons, fournira à l'Etat un capital qui, additionné avec le capital des impôts actuels, donnera le moyen d'obtenir un revenu suffisant pour couvrir ses dépenses, et en même temps diminuer les impôts fonciers, de même que de diminuer le droit de mutation relatif aux achats d'immeubles.

Quelques personnes objecteront peut-être que les bulletins d'impôt, étant remplis facultativement, ne produisent pas des résultats satisfaisants.

Sur quoi le président pose à l'assemblée les questions :

1^o Pensez-vous qu'un agriculteur qui aurait un domaine, plus des créances, veuille faire une déclaration qu'il ne possède aucun capital à soumettre à l'impôt?

L'assemblée répond non, car en général on n'aime pas à être abaissé par ses semblables, à plus forte raison l'amour-propre empêcherait de s'abaisser soi-même.

2^o Un négociant, un rentier, un maître de profession quelconque, habitant le canton de Vaud, viendront-ils déclarer sur leurs bulletins qu'ils ne possèdent rien.

L'assemblée aime à croire que tout citoyen guidé par l'honneur de la patrie, se plaira à remplir son bulletin d'une manière juste et loyale, et à concourir pour sa part aux dépenses publiques.

L'assemblée prévoit de plus que la fortune qui sera déclarée et soumise à l'impôt d'une manière volontaire, et sans investigation, ne froissera personne, et que ce nouvel impôt, créé pour soulager l'impôt foncier, ne nuira pas au commerce et à la prospérité publique.

Enfin nous recommandons notre manière de voir à un examen attentif, vu que le système que nous présentons coûterait peu de frais, serait d'une exécution possible et procurerait de grands revenus.

La discussion est fermée.

Après délibération l'assemblée a voté le système d'impôt qui précède à l'unanimité.

Une réunion des citoyens de la commune du *Châtelard* (Montreux) a eu lieu dimanche pour discuter sur la question des impôts. Les propositions ci-après ont été votées par l'assemblée :

1^o Que l'impôt foncier soit maintenu;

2^o Demander la création d'un impôt sur les créances avec ou sans hypothèque;

3^o Imposition de l'industrie au moyen de patententes.

D'un autre côté il a été proposé les modifications à la loi ci-après :

1^o Que le droit de mutation soit réduit à 2% pour les acquisitions et perçu d'après la taxe cadastrale;

2^o Que les bâtiments qui sont détruits ou endommagés a) par les availles, b) par les éboulements, c) par les neiges, lorsque ce dernier fait n'est pas arrivé par la négligence de l'homme, soient payés dans la même proportion que pour les incendies.

Nous recevons d'un citoyen de *La Vallée* la communication ci-après :

« Permettez-moi aussi, par la voie de votre journal, de manifester mon opinion sur la question des impôts dans notre canton. D'abord, il est vrai de dire, comme vous l'avez déjà fait voir dans un de vos précédents numéros, que notre système d'impôt actuel n'est pas aussi mauvais que quelques personnes le supposent; mais il n'est pas moins vrai, par cela même qu'un pays qui a prospéré avec un système tel, ne puisse prospérer encore, en apportant quelques légers changements dans l'assiette de l'impôt; car ce ne serait pas changer de système que d'y apporter quelques modifications.

Dans ce cas, je proposerais seulement : 1^o la révision du cadastre; 2^o de réduire le droit de mutation, ce qui est désiré assez vivement. Pour combler la différence résultant de cette diminution du droit de mutation, on pourrait frapper d'un fort impôt tous les individus qui refusent entièrement de servir la patrie quand ils y sont appelés, au lieu de leur faire subir la prison qui entraîne encore des frais considérables à l'Etat. Il y aurait dans ce dernier cas un grand avantage pour la caisse de l'Etat qui aurait moins de frais à payer et un impôt de plus à percevoir. »

Question de Savoie.

Voici le compte-rendu de la séance de dimanche, à l'Hôtel-de-Ville à Lausanne :

Une centaine de personnes sont présentes.

A 3 heures et demie, M. Ruchonnet, avocat, ouvre la séance en faisant connaître que le comité de l'*Helvétia* a cru devoir convoquer quelques citoyens de son sein et pris en dehors, pour s'occuper de la

question de Savoie. A cet effet trois séances ont déjà eu lieu aux Trois-Suisses, où il a été décidé trois adresses, une au Conseil fédéral, une aux Genevois, et une autre aux Savoisiens. Les deux premières ont déjà été expédiées; quant à la troisième elle n'est encore qu'en projet. Dans cet état de choses, M. Ruchonnet croit devoir ouvrir une discussion générale sur la question de Savoie.

M. le capitaine fédéral *Leconte* développe les raisons militaires qui doivent engager la Suisse, dans les éventualités présentes, à désirer en première ligne le *statu quo*, et en seconde ligne l'annexion du Chablais, du Faucigny et d'une partie du Genevois à la Suisse, qui font déjà partie de notre neutralité. La question, ajoute-t-il, est difficile à résoudre; sa solution est liée à de grandes combinaisons européennes, et se trouve entre des mains plus puissantes que les nôtres. Espérons cependant que nos vœux seront entendus; mais nous devons sentir que nos assemblées populaires ne peuvent pas exercer une grande action sur les puissances étrangères, il s'agit moins d'y prendre des résolutions que de nous éclairer entre nous. Notre première espérance est qu'on appliquera à la question de Savoie le principe de la souveraineté du peuple, proclamée naguère en Italie et sur les bords du Danube, c'est-à-dire que le roi Victor-Emmanuel appellera lui-même ses sujets de Savoie à voter librement sur leurs destinées.

Cela étant, nous aurons alors plein droit de chercher à exercer sur les populations savoisiennes les plus rapprochées de nous une certaine influence, sans oublier les regards que nous devons à nos voisins de France et Sardaigne. La lice serait ouverte de l'assentiment de tous; nous y entrerions. J'ai quelque raison de croire que la question de Savoie se terminera ainsi. Soit que les gouvernements intéressés soient peu d'accord entre eux sur le fond, soit qu'étant déjà d'accord sur le fond ils désirent donner à leurs arrangements particuliers la sanction d'un vote populaire, je crois que ce vote aura lieu, et si nos autorités peuvent obtenir qu'il se fasse sous la direction d'une commission mixte européenne, semblable à celle des principautés dauphinoises, nous aurons déjà une sérieuse garantie en notre faveur. Il est bien probable qu'on ne fera pas voter les Savoisiens du jour au lendemain; on leur donnera le temps de se reconnaître. Je pense donc que jusque-là on peut ajourner le projet d'adresse qu'on voulait leur expédier. On aurait un peu l'air de vouloir les pousser à la rébellion et nous en devons éviter même les apparences. Pour le moment l'adresse aux Genevois est déjà bien suffisante.

M. *Cérésole*, avocat, développe le côté historique de la question et parle des liens qui nous rattachent aux populations savoisiennes. Il partage l'opinion du préopinant sur beaucoup de points, mais il en est un trop laissé dans l'ombre, c'est celui de nos droits. Nous ne demandons pas de faveurs, nous revendiquons un droit. Déjà, dans le traité de Lausanne en 1564, puis dans le traité de St-Julien, puis enfin en 1815, des stipulations ont lié ces provinces à la Suisse; elles ne peuvent changer de souverain sans foulé aux pieds les traités et nos droits. On nous a démontré les intérêts militaires attachés à ce que la France ne nous enserre pas de St-Gingolph à Bâle; les intérêts politiques, les douanes doivent aussi être pesés. Au fond, en réclamant ces petites provinces sardes, nous ne faisons qu'imiter la France qui réclame la Savoie pour se prémunir contre un voisin devenu plus puissant. Nous devons donc remercier le Conseil fédéral de tout ce qu'il a fait à cet égard; il a parfaitement agi; nous devons aussi témoigner notre sympathie à nos confédérés de Genève pour leur vigilance. Je propose donc que l'assemblée sanctionne les deux adresses déjà envoyées. Quant à celle aux Savoisiens, nous pouvons en effet attendre encore un peu.

M. le colonel *Borgeaud* appuie les considérations militaires déjà émises et y joint celle-ci que les populations savoisiennes, de même race que nous, robustes, sobres, braves, renforceront notre armée. On ne doit pas craire d'agrandir notre pays, quand on reste dans les conditions de sa mission en Europe. Si l'on avait su agir il y a quelques années, nous aurions sans doute aujourd'hui la Valteline, qui est aussi un territoire et une population presque suisses.

Un membre demande la lecture des deux adres-

NOUVELLISTE VAUDOIS

ses en question. Lecture en est donnée par M. le président.

M. J. Charton a entendu avec beaucoup d'intérêt les vues exprimées par les préopinants. Elles renferment beaucoup d'idées neuves pour un grand nombre de citoyens. Aussi il propose que l'assemblée fasse deux nouvelles adresses pour son compte, renfermant les idées qu'on vient d'entendre.

M. Bourgeois, président du Grand Conseil, combat la proposition du préopinant. Il pense qu'on peut s'en tenir aux adresses déjà votées. Toutes deux sont justes autant que raisonnables. Dans la situation difficile où cette question place notre pays, nous devons notre appui et nos encouragements au Conseil fédéral, qui a très bien saisi la question et l'a menée avec beaucoup d'activité et de prudence. Les démarches qu'il a faites auprès des puissances et son *Mémoire*, si bien rédigé, éclaireront les personnes qui voudraient contester nos réclamations. L'adresse à Genève est aussi une dette que nous avons à payer à ces confédérés. Je ne suis pas partisan de nouvelles rédactions, car, d'un côté, nous n'avons rien entendu de bien nouveau de la part des orateurs qui ont parlé; d'autre côté, j'ai entendu des idées que je ne voudrais pas voir enregistrées et que je combats pour ma part. C'est, par exemple, celles de M. le colonel Borgeaud en faveur de l'agrandissement de la Suisse et ses espérances sur la Valteline. Non, la Suisse ne cherche pas à faire des conquêtes. Comme M. Lecomte l'a très bien expliqué, la question se pose, pour la Savoie, d'une manière accidentelle par les intérêts de notre défense éventuelle contre la France. Nous voudrions en première ligne le maintien du *statu quo*, mais cela n'étant pas possible, puisqu'il paraît que l'annexion de la Savoie à la France est décidée, nous désirons l'annexion à la Suisse de la portion de la zone neutralisée nécessaire à notre défense.

M. Lecomte croit aussi que la proposition de M. Charton est une complication. Il votera l'adresse aux Genevois, assez générale pour donner satisfaction à toutes les vues. Il ne pourrait point approuver tout ce qui s'est fait à Genève, mais il voit la formule de l'activité genevoise dans le remarquable discours de M. James Fazy à l'assemblée populaire. Dans ces limites-là, on peut approuver en plein la conduite de Genève (l'orateur donne lecture de ce discours). Quant à l'adresse au Conseil fédéral, l'orateur avoue qu'il n'a pas pu la voter au comité des Trois-Suisses, et qu'il s'abstiendra également ici sur ce point. Il ne croit pas utile cependant d'engager les assistants à s'abstenir aussi, ni de développer ses motifs de divergence d'avec la marche suivie par le Conseil fédéral; cette marche, pour autant qu'on en peut juger, n'est pas en harmonie avec les vues émises, par exemple, par M. Fazy, particulièrement lorsque cet homme d'Etat recommande sagement de mettre tous nos efforts à faire comprendre notre situation critique à une nation amie (la France). On a parlé très-chaleureusement de nos droits. C'est très commode de s'en faire les défenseurs et de plaider leur cause devant les clients eux-mêmes. Mais des Piémontais ici présents les appelleraient sans doute des *prétenants* et des Français peut-être des *chimères*. Qui décidera? Dans l'état d'enchevêtrement où se trouvent actuellement les traités généraux de 1815 avec les traités particuliers, la simple détermination de la procédure à suivre et de la compétence, c'est déjà, de notre part, trancher une grande question. Où et jusqu'où plaiderons-nous?

Nous voyons qu'aujourd'hui la France s'inquiète assez peu et des traités de 1815 et de l'Europe. Elle est assez forte pour se passer des uns et des autres. Dans tous les cas, il sera prudent à nous de ne point éléver trop haut le verbe contre elle.

M. Bourgeois s'étonne de l'opposition du préopinant à l'adresse du Conseil fédéral. Cette autorité a agi comme elle le devait, avec beaucoup de tact et de prudence. Si au moins M. Lecomte faisait connaître ses motifs, on pourrait les discuter et les combattre. Je pense qu'on doit voter cette adresse aussi; sans cela, nous aurions en quelque sorte voté un blâme, et ce ne peut être notre intention. Un fait qui prouve que nous sommes dans le vrai, c'est que, dimanche passé, en même temps que nous, une assemblée à Berne prenait des résolutions complètement identiques aux nôtres.

M. Voruz appuie le préopinant et pense qu'on doit voter les adresses telles qu'elles sont présen-

tées. Le Conseil fédéral mérite toutes nos sympathies; il a agi dans les bons principes; il n'avait pas à couper le poil à la France, mais à nantir l'Europe entière de notre réclamation, attendu qu'elle repose sur des traités européens. Il a bien agi, et il doit être approuvé.

M. Lecomte explique qu'il n'a pas proposé de rejeter l'adresse au Conseil fédéral, mais seulement indiqué son abstention personnelle; il croit aussi que la rejeter, ce serait un blâme à cette autorité, et il en serait fâché, car il n'entend pas plus la blâmer que l'approuver. Il a pleine confiance dans la droiture et dans le patriotisme des intentions du Conseil fédéral; mais il ne nous a rien demandé, rien expliqué; nous ne connaissons ce qu'il a fait que par les débats du Parlement anglais. Que ceux qui se sentent en mesure de lui décerner des éloges le fassent! Pour moi, dit l'orateur, j'attendrai de mieux connaître les choses. Le peu que j'en connais ne me porte pas encore à l'admiration. M. Bourgeois a entendu mes motifs au comité des Trois-Suisses où je les ai longuement développés. Il peut les combattre. Quant à moi, je répète que je ne crois pas utile en ce moment de susciter des divergences dans la population et je préfère me taire à cet égard.

L'orateur termine en citant quelques faits montrant que de divers côtés il y aurait une tendance à se porter facilement à des excentricités et à des exagérations regrettables. Ainsi un conseiller d'Etat bernois est venu menacer la Savoie d'une occupation militaire! argument bien peu propre à avancer la question. A Genève on a parlé de sang et d'occupation! Nous n'en sommes point encore là. Aussi afin de mieux préciser le caractère de notre manifestation, je propose un amendement à l'adresse de Genève, portant qu'elle s'applique spécialement aux vues développées par M. Fazy dans son discours à l'assemblée populaire.

M. Bourgeois se range à cette opinion, d'autant plus que, dans ce discours, M. Fazy a eu la prudence de laisser de côté les idées d'annexion des provinces savoisiennes au canton de Genève, ce que l'orateur ne pourra pas admettre.

Les deux adresses sont votées avec l'amendement de M. Lecomte. L'adresse aux Savoisiens reste à l'ordre du jour pour une prochaine séance.

Une réunion de Savoisiens a eu lieu dimanche à Genève pour s'occuper de la question d'annexion de la Savoie. Sur l'invitation du président, les assistants se sont empressés de donner leurs signatures d'adhésion au bas d'une déclaration rédigée par le comité.

La liste des adhésions des communes du Genevois, du Faucigny et du Chablais à la déclaration connue présente un total de 7,712 signatures.

EN VENTE
à l'imprimerie CORBAZ et ROUILLET fils,
édi^{teurs}, à Lausanne

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

LA QUESTION ROMAINE

PAR

Edmond ABOUT

AUGMENTÉ DE LA

PRÉFACE NOUVELLE

DE LA

CINQUIÈME ÉDITION.

1 vol. in-16. — PRIX, 3 francs.

(forte remise aux Libraires)

Sommaire : NOUVELLE PRÉFACE. — La royauté du papé. — Nécessité du temporel. — Patrimoine du temporel. — Les sujets du temporel. — Les plébisciens. — La classe moyenne. — La noblesse. — Les étrangers. — Le pouvoir temporel du pape est absolu. — Pie IX. — Antonelli. — Le gouvernement des prêtres. — Rigueurs politiques. — Impunité des vrais crimes. — Tolérance. — Education du peuple. — Occupation étrangère. — Pourquoi le pape n'aura jamais de soldats. — Les intérêts matériels. — Finances. — Conclusion.

La Nouvelle Préface de cette édition se vend aussi en brochure seule au prix de 50 centimes.

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE DE LA

Campagne d'Italie en 1859

PAR
Ferdinand LECOMTE,
capitaine fédéral.

PREMIER VOLUME

Ce volume, d'environ 200 pages grand in-8°, va jusqu'à la bataille de Magenta inclusivement, et est accompagné de 5 cartes et croquis.

Prix, 5 francs.

BUREAU D'AVOCAT

L'ancien bureau de MM. Martin et Cérésole, avocats, à Vevey, est transporté rue de Lausanne, n° 6, à côté de l'hôtel des Trois-Rois.

M. J. Martin devant prochainement s'établir à Genève, M. Paul Cérésole s'occupera seul de la suite des affaires.

M. B. CHAUSSON

médecin-chirurgien, établit son domicile à Ville-neuve, n° 68.

GRAND DÉPÔT DE GYPSE

blanc et gris, de ciment romain de diverses qualités et de chaux hydraulique, aux mêmes prix que l'année dernière, à l'ancienne gare des voyageurs à Yverdon.

S'adresser à M. Ch. Fischer, à la gare.

CHEMISES de la maison Schaffter et Cie.

chez F. REGAMEY, coiffeur, place St-François, 1, à LAUSANNE.

Au même magasin, grand choix de cols-cravates

PERDU le 27 février, à Lausanne, une lettre de change sur M. Salomon HEINE, à Hambourg. On est prié de la rapporter contre l'écopage au bureau du *Nouvelliste vaudois*.

Hamburg-Amerikanische Packetfahrt-Actien-Gesellschaft.

Directement de **Hambourg** à **New-York**
par les paquebots à vapeur de la compagnie:

Hammelin, Borussia, Saxonia, Bavaria
et **Teutonia**.

Passage: I^{re} cabines, Pr. Crt. 150 th.; II^{es} 100 th.; entrepôts, 100 th., nourriture comprise.

Les départs ont lieu régulièrement le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

De plus la même compagnie expédie ses paquebots à voiles, connus par leurs bonnes traversées :

le 1^{er} et le 15 de chaque mois pour New-York;
le 15 avril, 15 mai, 15 juin et 15 juillet pour Québec.

Pour frêt et passage, s'adresser à Auguste Bolten, successeur de W^m Miller, courtier de navires, Hambourg, Admiraltästrasse, n° 37.

Bourse de Genève du 27 février 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES	Demandé.	Offert.
Genève à Lyon	»	495 »
Ouest-Suisse	272 50	275 »
Central-Suisse	»	445 »
Nord-Est	»	»
Paris à Lyon et Méditerranée	880 »	883 75
Paris à Orléans	»	»
Midi	»	»
Autrichiens	497 50	502 50
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	542 50	543 75
Sarragosse	462 50	460 »
Mobilier français	»	»

EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES	Demandé.	Offert.
4 % Genevois	75 1/2	76 »
5 % Piémontais	»	80 »
Ville de Turin	420 »	»
Ouest-Suisse 1854	»	»
Idem 1856-57	393 75	395 »
Lyon-Genève (nouv.)	290 »	292 50
Banque du Commerce	»	1175 »
Lombard-Vénitien	251 25	252 »
Sarragosse	250 »	251 25
Comptoir d'escompte	1245 »	1252 50

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS